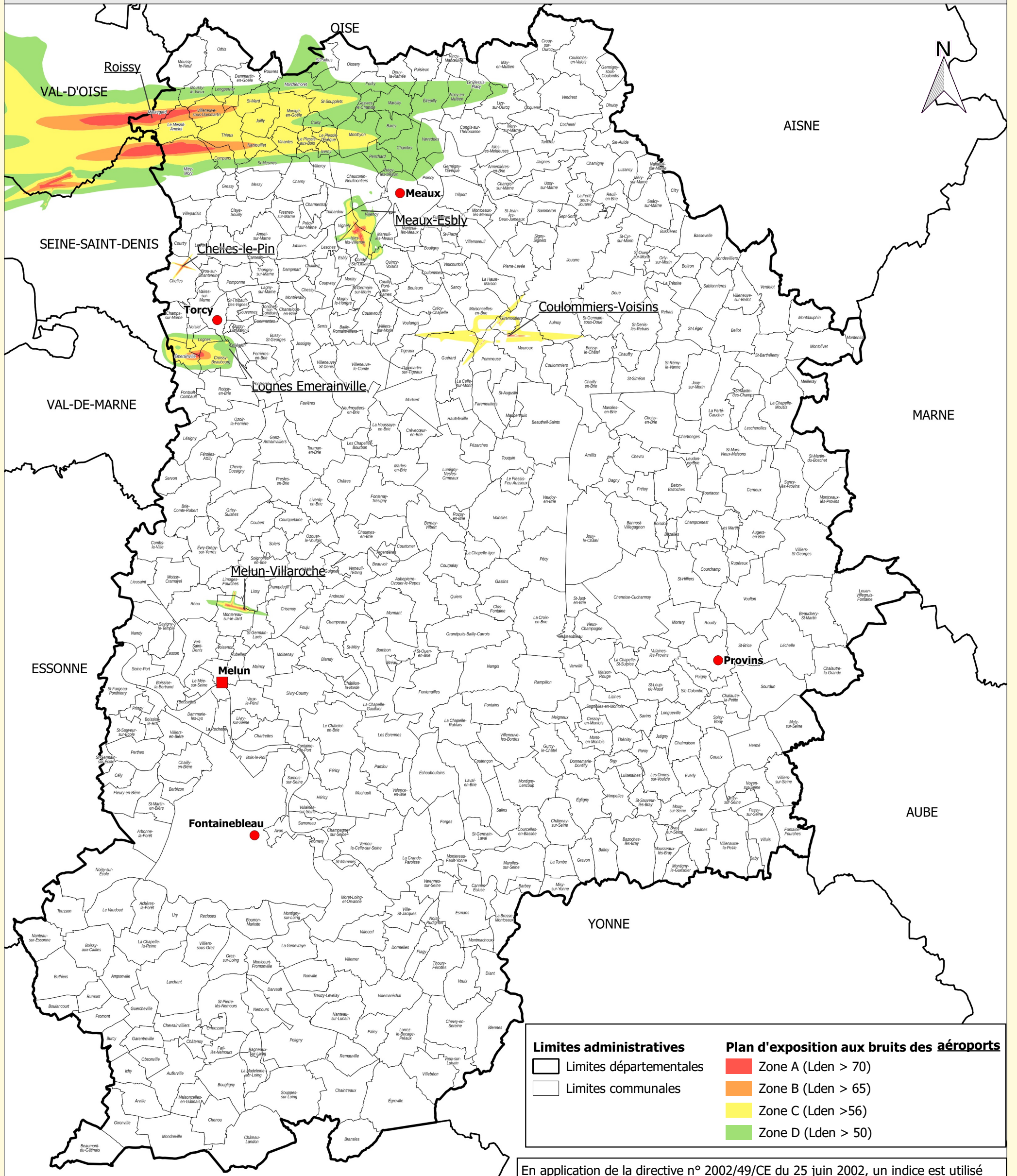


# L'exposition au bruit aérien en Seine-et-Marne



Limites administratives		Plan d'exposition aux bruits des aéroports	
	Limites départementales		Zone A (Lden > 70)
	Limites communales		Zone B (Lden > 65)
			Zone C (Lden > 56)
			Zone D (Lden > 50)

En application de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, un indice est utilisé pour l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et pour tous les modes de transport au niveau européen : l'indice Lden (L=level (niveau), d=day (jour), e=evening (soirée), n=night (nuit))

Le Lden est défini comme le niveau énergétique moyen sur la période de 24 heures, pour lesquelles on applique des « pénalités » selon les sous-périodes (5 dB(A) pour la soirée, 10 dB(A) pour la nuit).

$$Lden = 10Lg[(12/24).10(Ld/10)+(4/24).10((Le+5)/10)+(8/24).10((Ln+10)/10)]$$

Le PEB réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.  
Il définit trois zones :

- La zone A est classé en bruit fort.
- La zone B expose à un bruit important mais sensiblement moins fort que la zone A.
- La zone C est la plus vaste. Elle est classée en bruit modéré.